

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-33 : Signature d'un bail de courte durée avec la Société Natura Biologica Cosmétiques _ Atelier 2 _ location d'un atelier à usage de stockage ponctuel sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire » ;

Vu la décision du Président n°2021-20 du 26 février 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec la Société Natura Biologica Cosmétiques, pour l'atelier n°2 d'une surface de 140 m², destiné à un usage de stockage, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, pour une durée de 24 mois, arrivant à échéance au 28 février 2023 ;

Considérant la vacance de l'atelier n°2 à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu les besoins exprimés du preneur, la Société Natura Biologica Cosmétiques, numéro SIRET 82432016200046, code NAF 4775 Z, représentée par Gilbert PELLEGRINO, le siège social demeurant 12/14 Rond-Point des Champs Elysées, 75 008 PARIS ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail de courte durée avec la Société Natura Biologica Cosmétiques, représentée par Gilbert PELLEGRINO, pour l'atelier N°2 d'une surface de 140 m², destiné à un usage de stockage, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques du bail de courte durée sont les suivantes :

- Nature des locaux : atelier d'une surface de 140 m² destiné à du stockage.
- Durée : le bail de courte durée est consenti pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 29 février 2024, étant précisé qu'il ne pourra être renouvelé à l'issue, mais pourra être prolongé par une convention d'occupation précaire, pour une nouvelle période de 12 mois, permettant d'atteindre les 48 mois maximum d'occupation, conformément au règlement intérieur de la pépinière d'entreprises.
- L'occupant s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du local de l'atelier n°2 de 700 € et d'un forfait d'accès aux services (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...) d'un montant de 23 €, soit un total de 723 €.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 084-200040681-20230328-DP_2023_33-DE



Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes du bail de courte durée consenti entre les deux parties.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 mars 2023
Le Président,
Patrick ADRIEN

